

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

### Assistance aux professionnels

Québec	(418) 643-8210
Montréal	(514) 873-3480
Ailleurs au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick	1 800 463-4776
<b>Télécopieur</b>	
Québec	(418) 646-9251
Montréal	(514) 873-5951

Sillery, le 28 juin 2004

À l'attention des médecins omnipraticiens

## Identification du médecin de famille – E.P. sur les clientèles vulnérables

Nous vous rappelons que l'identification du médecin de famille par le patient doit se faire au moyen du formulaire prescrit (n° 3889) apparaissant à l'annexe 1 de l'entente particulière relative à la prise en charge et au suivi des clientèles vulnérables. Ce formulaire doit être dûment rempli, signé et daté par la personne assurée et le médecin concerné. **Une copie doit être conservée par le médecin dans le dossier médical de cette personne.**

Nous constatons à ce jour que plusieurs identifications de la relation médecin de famille-client vulnérable n'ont pas été transmises à la Régie. La transmission aurait pourtant dû être faite via le formulaire « Identification du médecin de famille » n° 3889 avant le 1<sup>er</sup> octobre 2003 ou via le formulaire « Demande de paiement – Médecin », n° 1200 à compter de cette date ou via la transaction Internet en tout temps. Nous vous rappelons que cette transmission est un préalable à la facturation du forfait de responsabilité pour clientèles vulnérables (codes 08894 et 08895).

Afin d'éliminer tout inconvénient découlant de l'absence de cette information, nous vous incitons à être vigilants et à vous assurer, en regard de votre clientèle vulnérable, que les identifications du médecin de famille nous ont toutes été transmises. Si vous avez des doutes et que vous avez adhéré aux services en ligne, vous pouvez consulter les listes de votre clientèle vulnérable via l'application Internet Identification du médecin de famille. (Voir le communiqué 009 et le bulletin Nouveautés transmis le 19 avril 2004)

Nous vous soulignons que la date de service reliée au forfait de responsabilité ne peut jamais être antérieure à la date de signature du formulaire n° 3889 par la personne assurée ou son représentant.

Par ailleurs, dans le but d'éliminer de nombreuses erreurs constatées, les forfaits codés 08894 et 08895 devront être facturés dans la section ACTES de la demande de paiement n° 1200 **à compter de maintenant**. Si cette disposition n'est pas respectée, le forfait sera refusé avec le message explicatif n° 383 à l'état de compte.

Enfin, tel que nous vous l'annonçons dans le communiqué 007 du 10 avril 2003 au point h) de la page 2, les honoraires des forfaits 08894 et 08895 ne feront plus l'objet d'un prépaiement lorsqu'au moment de la validation de ces services, l'identification de la relation médecin de famille-client vulnérable n'aura pas été transmise à la Régie. Le forfait facturé paraîtra alors avec un code de transaction 05 (demande de paiement reçue, en cours de traitement) à l'état de compte. Ce changement entrera en application au paiement du **16 juillet 2004**.

Dorénavant, tout forfait (code d'acte 08894 ou 08895) réclamé avec une date de service à compter du **17 juin 2004**, sera recyclé par le système informatique de la Régie durant une **période maximale de 90 jours**, en attente de la réception de l'identification du médecin de famille de la personne assurée. Au-delà de cette période de 90 jours si l'identification n'est pas reçue, le forfait sera refusé avec un message explicatif n° 876 à l'état de compte.

Messages explicatifs :

**383** Ce code d'acte doit être facturé dans la section « Actes ».

**876** Pour être rémunéré pour cet acte, le médecin doit avoir identifié le patient au moyen du formulaire prescrit.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle